

Arrêté Municipal N°2020 - 1090

Interdisant temporairement le marché nocturne "mawché pannyé gozyé" organisé le vendredi à l'Anse Tabarin, en raison d'une crise sanitaire générée par le covid-19

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L. 3131-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures permettant de lutter contre la propagation du virus covid-19 ;

Considérant qu'il convient de limiter les rassemblements de personnes sur le territoire de la commune afin de protéger la population des risques générés par cette pandémie ;

Considérant que des mesures de confinement ont été appliquées par les services de l'Etat ;

Considérant la nécessité de procéder à des mesures préventives ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les dispositions en matières de sécurité et de salubrité publiques ;

ARRETE

Article 1 - Le marché nocturne "mawché pannyé gozyé", organisé le vendredi à l'Anse Tabarin est temporairement interdit.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication et prendront fin, par arrêté levant l'interdiction.

Article 3 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Gosier, dans les espaces prévus à cet effet.

Article 5 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale (*par intérim*), Monsieur le Directeur de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise, à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Gosier, le 23 Mars 2020



Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

